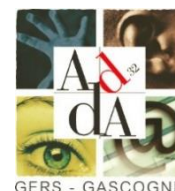




Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers



PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

« JEUNES CULTURES »

Année 2025

Dispositif coordonné par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Education nationale du Gers, co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, et géré par l'Adda du Gers en direction des jeunes du territoire

Afin de soutenir le **développement de projets culturels pour et par les jeunes dans le département**, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Education nationale du Gers, la Caisse d'allocations familiales du Gers et l'Association départementale de développement des arts du Gers, mutualisent ressources pédagogiques et ingénierie de projet en milieu rural pour coordonner le dispositif **Jeunes culture**.

Quels sont les projets éligibles ?

- Des **projets d'expression artistique, culturelle ou d'éducation populaire**, impliquant des participant-e-s de 12 à 20 ans.
- Les projets peuvent être **co-initiés et co-portés par des jeunes et des professionnel-le-s compétent-e-s**.
- Les projets peuvent également être **initiés par des professionnel-le-s souhaitant offrir un espace de pratique et d'expression répondant à un besoin exprimé ou identifié par/pour des jeunes**, dans un contexte donné.
- **Des modules de formation**
 - Pour des agent.es territoriaux-ales, des animateur-trices, des directeur-trices, ou autres acteur-trices éducatif-ves qui ont un rôle de médiateur-trice auprès des jeunes
 - Pour des adolescent-es, en vue de les rendre autonomes dans leurs pratiques d'expression

Critères de recevabilité :

- Les actions de formation doivent permettre aux animateur.trices **d'acquérir des compétences complémentaires** à leur formation initiale, **en faveur de projets dédiés aux jeunes**.
- Les **actions de formation** ou **séquences d'animation culturelle** devront **répondre à la volonté de découverte, à la curiosité des adolescent.es et des jeunes adultes, et se dérouler hors du programme et du temps scolaire.**
- Une **attention particulière** sera portée aux **projets travaillant l'expression et l'autonomie des jeunes**, notamment via :
 - l'expression artistique et culturelle ;
 - le développement de l'esprit critique ;
 - la participation et la citoyenneté ;
 - l'égalité et le vivre-ensemble (lutte contre les discriminations, discours de haine, stéréotypes, laïcité, diversité, handicap...).
- **Le projet est partagé entre les jeunes et les responsables.** Il intègre un ou plusieurs modules de formation.
- **Chaque projet doit intégrer une durée minimale de 6 h d'intervention encadrée par un-e professionnel-le qualifié-e autre que l'animateur régulier** (*par exemple, pour un projet favorisant l'expression des jeunes par une pratique artistique, l'intervenant-e sera artiste professionnel-le compétent-e dans la discipline proposée*).
- **La commission d'instruction sera attentive à la diversité des publics et des territoires touchés.**

- Egalement, la commission regroupant les différents partenaires pour le dispositif Jeunes Cultures (DSDEN, CAF 32 et Adda du Gers) ne peut financer l'intégralité du projet : **pour être recevable, le projet doit comporter au moins un deuxième partenaire (financier, logistique, prêt de salle, mise à disposition de matériel, compétences, etc...)**.
- Afin de permettre une rotation des porteur-se-s bénéficiaires, **une même structure, un même service ou équipe artistique, ne pourra solliciter cette aide plus de 2 années consécutives pour un projet similaire.**
Si une demande est faite une 3^{ème} année consécutive par un-e même porteur-se de projet, celle-ci sera **non prioritaire mais néanmoins étudiée** si le **projet est entièrement renouvelé** dans sa thématique et sa forme.
- Dans l'optique de **permettre aux projets lauréats d'atteindre pleinement leurs objectifs** et de mener leur action telle que pensée au départ, la commission sera soucieuse de **soutenir un nombre de projets limité, à la hauteur des sommes demandées** (si leurs montages budgétaires sont cohérents).

Modalités pratiques :

Une convention sera élaborée entre l'Adda du Gers et la structure bénéficiaire, après accord de la commission d'examen des projets.

Cette convention précisera :

- la nature de l'action soutenue,
- la contribution financière,
- un échéancier en fonction de la période de réalisation.

Une fois la convention signée et le projet réalisé, l'aide accordée sera versée dès réception de la **facture**, du **bilan moral** et du **budget réel de l'action**.

Calendrier :

A partir du 6 juillet :

- ▶ Lancement de l'appel à projet Jeunes Cultures 2025

Pour le 12 novembre 2024 au plus tard :

- ▶ Remettre la fiche projet 2024 à l'Adda du Gers (par mail : flamarque.addagers@gers.fr)

Début décembre 2024 :

- ▶ Instruction des projets par la commission composée de :
 - Service Jeunesse, Sports et Vie Associative de la DSDEN,
 - Caisse d'allocations familiales,
 - Adda du Gers
- ▶ Notification d'attribution ou de non attribution de l'aide

Décembre 2024 :

- ▶ Signatures des conventions

Janvier – Novembre 2025 :

- ▶ Mise en œuvre des projets lauréats

Juin 2025 :

- ▶ Bilan collectif des projets par les jeunes participant-e-s
- ▶ Retour par les structures des bilans moraux et financiers des actions réalisées en 2024, (jusqu'à fin novembre si les projets ont lieu en été ou à l'automne)

Accompagnement :

Le service Jeunesse et Sports de la DSDEN, la CAF 32 et l'Adda du Gers **peuvent vous accompagner pour tout conseil technique et pédagogique depuis le montage du projet, jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation.**

Évaluation :

L'évaluation de l'action ou du projet réalisé devra être formalisée sous forme de bilan moral. **Le projet réalisé pourra être valorisé sur le territoire en utilisant le support de votre choix, exposition, affiche, photos, film...**

En fin de chaque année scolaire, **une rencontre où sont conviés tous les groupes (avec les jeunes participant-es qui souhaitent représenter leur groupe)** permet de mettre en évidence, dans un cadre convivial :

- l'atteinte des objectifs définis,
- l'investissement des jeunes,
- les découvertes, les nouvelles compétences acquises et/ou nouveaux intérêts développés,
- la pérennisation des actions ou des partenariats initié-e-s grâce au projet,
- les éventuels liens à tisser entre différents porteurs-ses de projet

Contacts :

Adda du Gers – Françoise Lamarque – flamarque.addagers@gers.fr – 05 62 67 47 49 → **les dossiers sont à retourner à cette adresse.**

DSDEN – Sébastien Agelou – sebastien.agelou@ac-toulouse.fr

CAF 32 – Corinne Delpyroux – pole-territoires@caf32.caf.fr